***Recueil des originaux* p. 389**

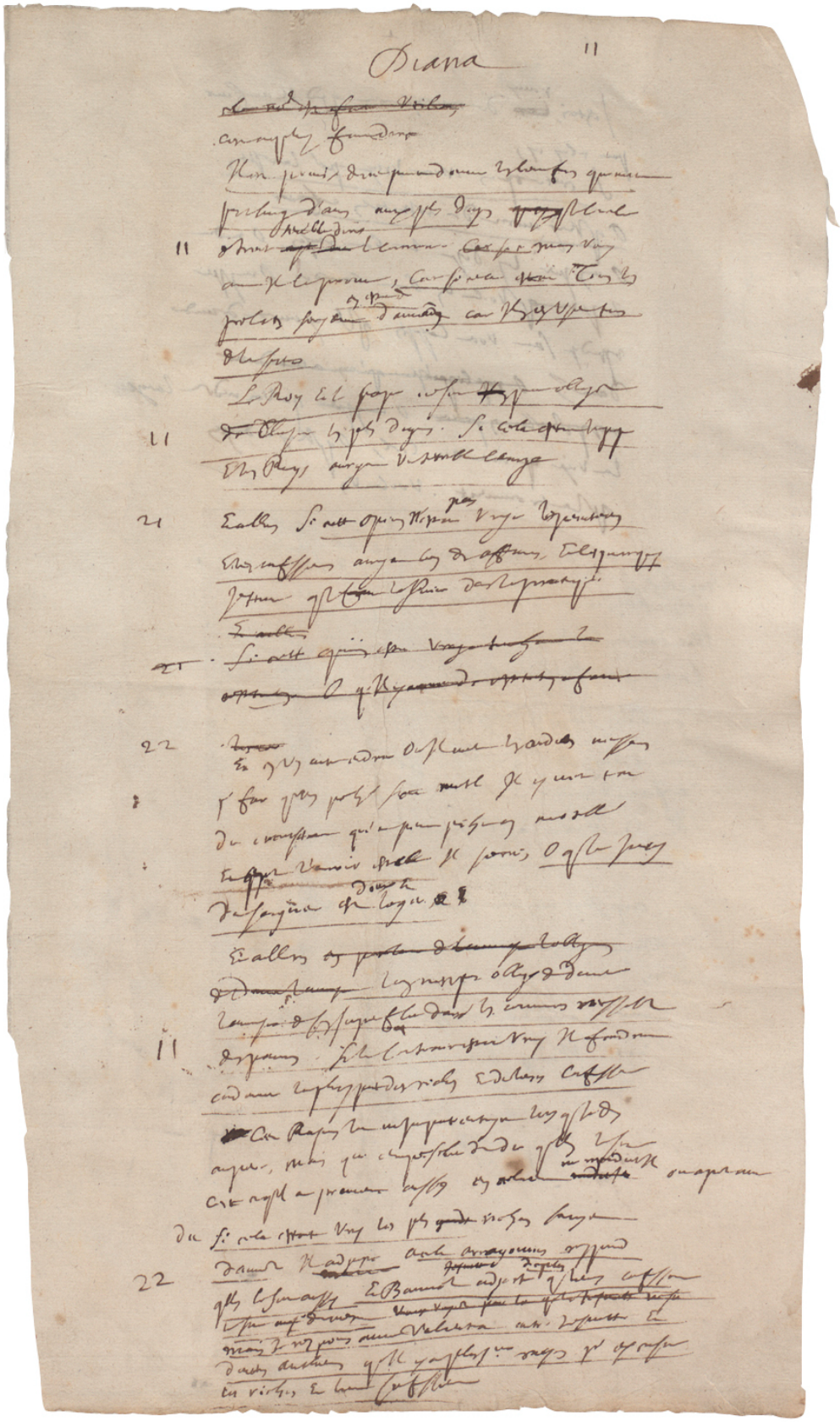

Verso reconstitué

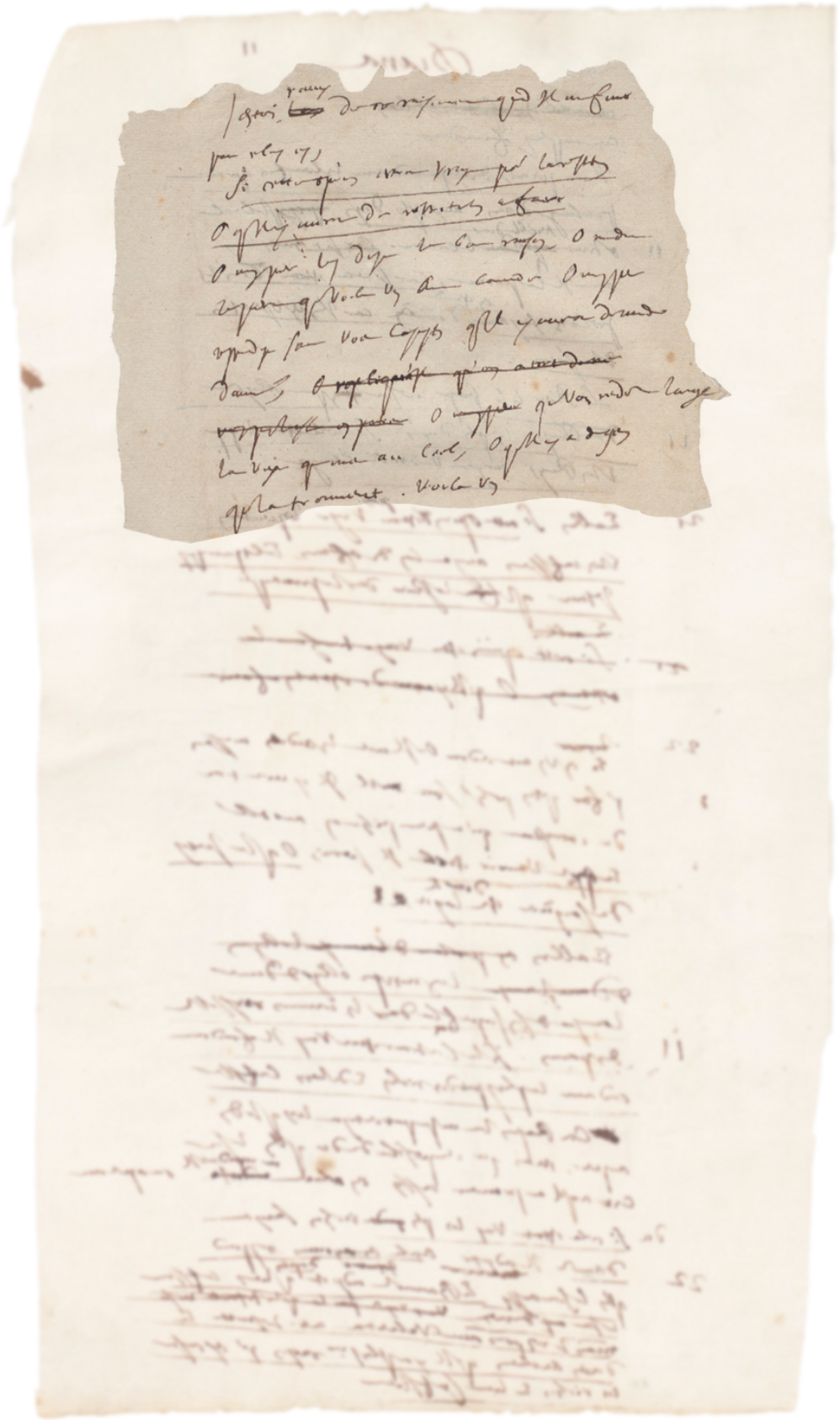

Feuillet quasi complet, de dimensions (L x H) 20,9 cm x 35,8 cm, utilisé recto verso. Il semble que les marges gauche et droite ont été rognées. Le papier n'a pas été enfilé dans une liasse. Le feuillet porte le numéro 11, situé à proximité du titre. Peut-être faisait-il partie d'une série de feuillets sur le même sujet (voir l'étude, ci-dessous). Pascal a signé le feuillet d'une croix au verso (croix visible au-dessus du D de *Diana* par transparence du recto). Un deuxième papier, collé p. 390, vient chevaucher la fenêtre, ménagée pour lire le verso du feuillet.

L'écriture est celle de Pascal.

Selon Pol Ernst, le papier porte un filigrane aux Armes de France entourées d'un collier de 32 perles (dimensions des feuilles inconnues).

Le feuillet porte le numéro 11, qui est écrit dans la même encre que le texte. Ce numéro est écrit au recto, à droite et nettement séparé du titre. Nota : ne pas confondre ce numéro avec les références proposées à gauche des propositions.

Un deuxième feuillet porte le numéro 3, écrit dans la même encre que le texte, au recto, centré dans la première ligne : il s'agit du fragment 3C (papier *RO* 99-1 utilisé recto verso ; Notes préparatoires aux *Provinciales*).

Un troisième papier porte le numéro 9, écrit dans la même encre que le texte, au recto, dans la partie supérieure droite du feuillet : il s'agit du papier *RO* 385 (fragment hors Copies, Laf. 957, Sel. 792, utilisé recto verso ; Notes préparatoires aux *Provinciales*).

Ces deux papiers sont de type Cadran et B ♥ C.

Nota : dans les trois cas, le numéro de feuillet n'est pas suivi d'un point. Il se pourrait que les versos aient compté dans la pagination de ces feuillets, mais sans que les numéros pairs ne soient marqués. En supposant que le cahier contienne 11 feuillets écrits recto verso, les feuillets étaient numérotés 1, 3, 5, 7, 9 et 11. Seuls ont été retrouvés les n°ˢ 3, 9 et 11. On notera que les feuillets 9 et 11 ont été collés dans deux pages consécutives du *Recueil* (p. 385 et 389, le folio 387 étant vierge), ce qui suppose qu'ils ont été conservés dans cet ordre.

Une copie d'un extrait de ce texte a été conservée dans le *Recueil*, dans la reliure, p. 389. L'auteur de cette copie n'a pas été identifié. Cette copie a été réalisée après la pagination du *Recueil*, juste avant qu'il ne soit relié.

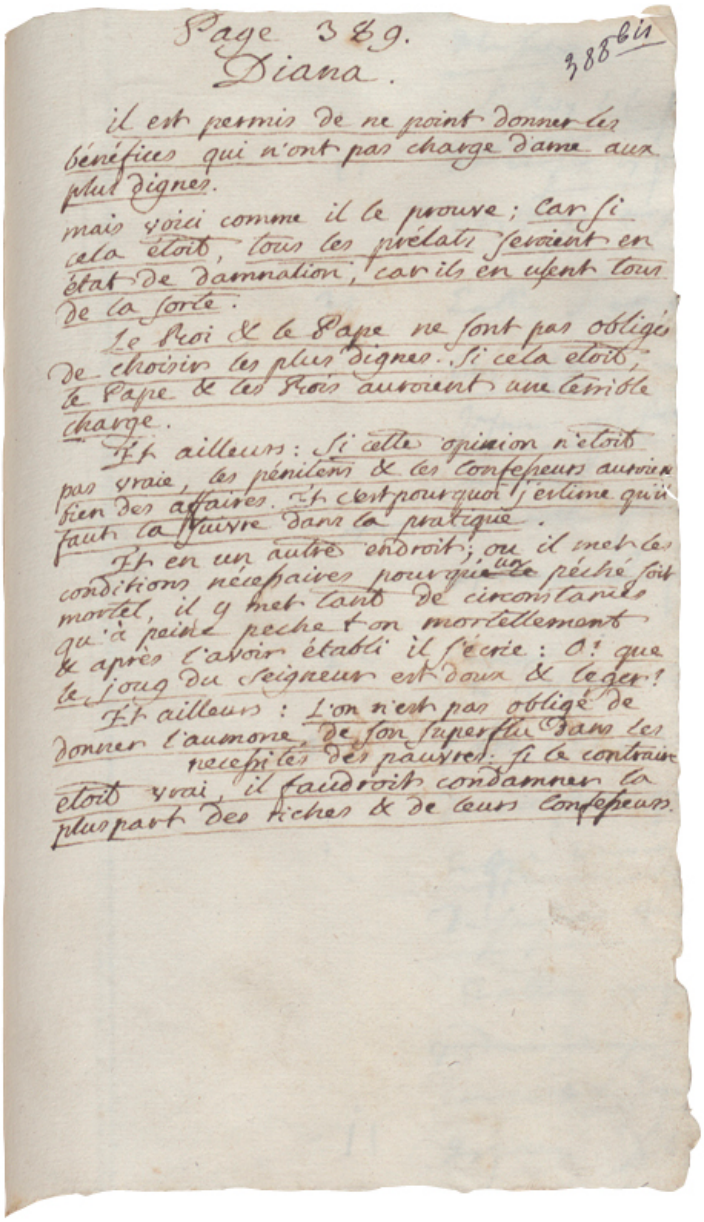

Page 389.
Diana. 388 bis

il est permis de ne point donner les bénéfices qui n'ont pas charge d'ame aux plus dignes.
mais voici comme il le prouve ; car si cela étoit, tous les prélats seroient en état de damnation, car ils en usent tous de la sorte.
Le Roi & le Pape ne sont pas obligés de choisir les plus dignes. Si cela étoit, le Pape & les Rois auroient une terrible charge.
Et ailleurs : Si cette opinion n'étoit pas vraie, les pénitens & les confesseurs auroient bien des affaires. Et c'est pourquoi j'estime qu'il faut la suivre dans la pratique.
Et en un autre endroit ; où il met les conditions nécessaires pour que le péché soit mortel, il y met tant de circonstances qu'à peine peche-t-on mortellement & après l'avoir établi il s'écrie : O! que le joug du Seigneur est doux & leger!
Et ailleurs : L'on n'est pas obligé de donner l'aumone de son superflu dans les nécessités des pauvres : si le contraire étoit vrai, il faudroit condamner la plus part des riches & de leurs confesseurs.

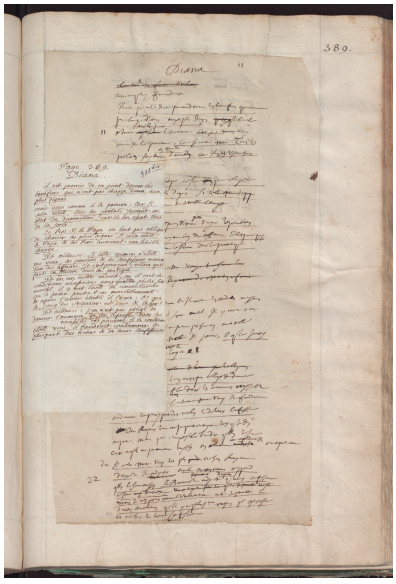

RO Page 389.